



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis n° 50/20

Comptes de l'exercice 2019

(Annexe au rapport de la Commission de Gestion sur les comptes de l'exercice 2019)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie à cinq reprises pour examiner les comptes 2019; deux fois le 13 août et 27 août entre membres de la COFIN seuls, trois fois soit le 17, 19 et 24 août avec les Municipaux; la séance du 17 août s'est déroulée en présence de Mme Dominique-Ella Christin, puis de Mr Igor Diakoff, la séance du 19 août s'est déroulée en présence de Mr Denys Chevalier, accompagné de Mr Zahnd, puis de Mme Alice Durnat Levi et enfin la séance du 24 août s'est déroulée en présence du Syndic, de Mme Brigitte Goetschmann, boursière et de Mr Busset, consultant. Qu'ils soient remerciés pour leur disponibilité et leurs explications. La COFIN a par ailleurs eu accès au rapport de la fiduciaire Heller sur son contrôle restreint des comptes.

La COFIN s'est concentrée sur les aspects globaux de l'évolution des comptes, sur d'éventuelles spécificités comptables et sur l'analyse des éventuels dépassements de comptes et de leurs annonces.

Commentaire général sur les comptes

Commentaire préalable.

La COFIN salue tout d'abord le fait que la Commune ait atteint un excédent de revenu de CHF 56'569.-. Elle estime qu'en l'état, la situation financière de la commune, avant de subir les effets de la COVID, est encore globalement satisfaisante et remercie la Municipalité pour son travail. Elle s'est toutefois penchée en détail sur les comptes et notamment ceux qui ont subi de fortes variations par rapport au budget ou par rapport à l'année précédente. Voici le résultat de ses analyses.

Analyse financière.

Le bouclage des comptes 2019 fait ressortir un excédent de revenu de CHF 56'569.-, ce qui constitue une diminution importante par rapport aux CHF 221'683.- de 2018 et au CHF 368'825.- de l'exercice 2017, mais une variation positive, plus que significative par rapport au déficit de CHF -229'339.- budgété pour 2019.

Le niveau d'autofinancement est de ce fait continuellement en baisse depuis 2016 à CHF 752'314.-. La baisse par rapport à 2018 à CHF 963'199.- est de 20% environ mais elle atteint plus de 50% par rapport à 2016 qui se montait à CHF 1'643'723.-.

En se penchant sur les principales variations de charges entre 2018 et 2019, voici les principaux postes concernés:

- **Compte 130** – Service du personnel et des assurances – une augmentation prévue pour moitié au budget d'environ CHF 70'000 a été enregistrée entre 2018 et 2019. Cette augmentation fait suite à une augmentation de CHF 250'000 entre 2017 et 2018. Cette croissance modérée est due à une augmentation nette de 1.15 EPT à 26,3 dans le personnel de la commune, à comparer avec l'augmentation nette de 4.8 EPT entre 2017 et 2018.
- **Compte 180** – Transports publics – une baisse plus substantielle des charges d'environ CHF 500'000, que celle prévue au budget qui était de CHF 400'000, a été enregistrée entre 2018 et 2019. Cette bonne nouvelle est due à la baisse des frais de la ligne de bus 805, suite à l'intervention décisive de la Municipalité auprès des autorités cantonales et la négociation qui s'en est suivie avec la commune de Nyon (pour rappel la COFIN avait été à la base de cette intervention municipale). Il est à noter que si les charges baissent, les revenus ont eux aussi baissés d'environ CHF 165'000 mais l'effet net entre 2018 et 2019, charges et revenus confondus est positif de CHF 340'000.-.
- **Compte 220** – Service Financier – une provision non budgétée de CHF 700'000 a été constituée au compte 220.3522 – Attribution à péréquation – en lien avec l'information reçue sur le décompte final 2019.
- **Compte 430** – Réseau routier – une baisse des dépenses d'environ CHF 90'000 par rapport au budget et à 2018 a été enregistrée en 2019 à cause de divers travaux d'entretien non ou partiellement réalisés. Le même phénomène se retrouve au compte 431 – Eclairage public – avec une baisse des dépenses d'environ CHF 60'000 par rapport au budget et à 2018, à cause de divers travaux d'entretien ou de rachats de matériel non ou partiellement réalisés. Il va sans dire que ces charges vont dans un avenir futur probablement être engagées voire ont déjà été effectuées au cours de l'exercice 2020.
- **Compte 461** - Collecteurs eaux usées et eaux claires - un amortissement unique d'un montant de CHF 1'344'847.29 est réalisé sur le préavis TAC 17/07 et compensé par un prélèvement dans le fond de réserve y relatif. Cependant, les travaux décrits dans ce préavis ne sont pas terminés et l'interprétation de ce qu'il reste à faire, de quand le réaliser et de comment utiliser le solde du fond de réserve n'est à ce stade pas clair. Une interpellation est aux mains de la Municipalité pour éclairer le Conseil sur ce sujet.
- **Compte 720** – Prévoyance sociale – une provision non budgétée de CHF 1'190'000 a aussi été constituée au compte 720.3518 – Attribution à provision facture sociale – en lien avec l'information reçue sur le décompte final 2019. De plus, un surcoût d'environ CHF 440'000 a été enregistré au compte 720.4518 - Prélèvement à provision facture sociale – à CHF 640'130.- afin de couvrir le différentiel entre la provision disponible et le montant du décompte final 2019. Le montant total de surcoût entre la péréquation et la prévoyance sociale se monte donc à plus de CHF 2.4 Mio.

Les autres augmentations ou baisses de charges sont trop faibles unitairement pour être analysées individuellement ici. Il s'agit de dépassements répartis sur un nombre important de comptes.

Les dépassements non-budgétés annoncés au Conseil par la Municipalité concernent par ailleurs 4 comptes différents (190.3111 / 450.3154 / 461.3144 / 462.3185) pour un montant total d'environ CHF 53'000.-, contre 20 comptes et CHF 257'300.- en 2018 et 29 comptes et CHF 367'021 en 2017. Le nombre et l'ampleur des dépassements se réduisent et leurs annonces sont parvenues au Conseil dans un délai raisonnable, ce qui réjouit la COFIN. Elle remercie la Municipalité pour ces efforts constants y relatifs.

Après les charges, il est intéressant de se pencher sur les principales hausses et baisses de revenus de 2018 à 2019. Voici tout d'abord les hausses :

- **Compte 210.4001** - Impôt sur le revenu – hausse d'environ CHF 950'000 entre 2018 et 2019 à 11'463'102.-, mais en ligne avec le budget de CHF 11'500'00 et avec les comptes 2017 de CHF 11'388'777.-.
- **Compte 210.4001** - Impôts sur la fortune – hausse d'environ CHF 300'000 à CHF 3'334'645.- entre 2018 et 2019, après avoir eu déjà connu une hausse similaire entre 2017 et 2018, ce qui nous ramène à peu près au niveau de 2016.
- **Compte 210.4040** - Droits de mutation - hausse d'environ CHF 200'000 à CHF 1'252'365 entre 2018 et 2019, après avoir eu une hausse d'environ CHF 550'000 entre 2017 et 2018 et d'environ CHF 100'000 entre 2016 et 2017. Ce compte suit donc une trajectoire positive depuis plusieurs années.
- **Compte 210.4411** - Part de l'impôt sur les gains immobiliers - hausse d'environ CHF 560'000 à CHF 1'337'206 entre 2018 et 2019 après avoir déjà connu une hausse d'environ CHF 300'000 entre 2017 et 2018 et une stabilité entre 2016 et 2017.

Il est à noter que les augmentations enregistrées dans ces deux derniers comptes sont le fait d'une poignée de contribuables, dont la situation est exceptionnelle et non pas d'une tendance générale de l'ensemble des résidents de Prangins. Le revers de la médaille est que ces chiffres vont également influencer en notre défaveur le calcul de la péréquation.

Voici ensuite les principales baisses de revenus de 2018 à 2019 :

- **Compte 210.4004** - Impôt spécial étrangers - baisse d'environ CHF 75'000 à CHF 245'328.- entre 2018 et 2019, qui a déjà connu une baisse d'environ CHF 100'000 entre 2017 et 2018 et CHF 200'000 entre 2016 et 2017. Comme on le voit, ce compte suit une trajectoire négative depuis plusieurs années.
- **Compte 210.4003** - Impôt à la source – baisse d'environ CHF 270'000 à CHF 177'581.- entre 2018 et 2019, après avoir eu une hausse d'environ CHF 150'000 entre 2017 et 2018 mais une baisse d'environ CHF 500'000 entre 2016 et 2017. Comme on le voit, ce compte suit une trajectoire très erratique.
- **Compte 210.4011** - Impôt sur le bénéfice net des personnes morales – baisse d'environ CHF 120'000 à CHF 2'347'039.- entre 2018 et 2019, après avoir connu une hausse spectaculaire d'environ CHF 1'800'000 entre 2017 et 2018, et une stabilité entre 2016 et 2017. Il est à noter que le budget prévoyait une baisse d'environ CHF 1'500'000 par rapport à l'exercice précédent, en lien avec l'arrivée des effets de la RIE III, mais que manifestement les effets

négatifs de cette modification fiscale ont été sur cet exercice bien moindres qu'attendus. On ne peut qu'espérer que ceci sera durable, même s'il est sans doute trop tôt pour en être sûr. Il est aussi à noter que certains contribuables, et non des moindres, ne sont pas concernés par la RIE III, car les accords fiscaux signés avant l'introduction de la RIE III restent valables après son introduction jusqu'à leurs termes respectifs.

Compte 210.4510 - Compensation RIE III – la commune de Prangins perçoit nouvellement une compensation RIE III d'un montant de CHF 102'268, qui compense donc presque totalement la baisse d'environ CHF 120'000 mentionnée au compte précédent.

- **Compte 210.4050** - Impôt sur les successions & donations - baisse d'environ CHF 220'000 à CHF 25'642.- entre 2018 et 2019. Si la baisse est conséquente, il va sans dire qu'il est inutile de chercher une tendance ou des explications quelconques dans les variations de ce compte.
- **Compte 210.4412** - Impôt sur les frontaliers - baisse d'environ CHF 200'000 à CHF 1'121'038.-, après avoir eu une hausse d'environ CHF 200'000 entre 2017 et 2018, mais une baisse d'environ CHF 100'000 entre 2016 et 2017. Ce compte varie donc autour d'une valeur cible d'environ CHF 1'200'000.

Au total nous avons 4 comptes d'impôts importants pour un montant total d'environ CHF 2'000'000 en hausse entre 2018 et 2019, alors que nous en avons déjà eu 6 pour un montant total d'environ CHF 3'300'000 en hausse entre 2017 et 2018. Concernant les baisses nous avons 5 comptes d'impôts importants pour un montant total d'environ CHF 785'000 en baisse entre 2018 et 2019, contre près de 2 pour un montant total d'environ CHF 1'000'000 en baisse entre 2017 et 2018.

Comme on peut le voir, les deux derniers exercices ont donné une croissance globale solide de la levée d'impôt avec un plus d'environ CHF 3'500'000 sur 2 ans. Ce sont bien ces augmentations de revenus qui ont permis à la Commune de financer l'augmentation de son train de vie, ainsi et surtout les augmentations de charges péréquatives et de la facture sociale. Il ne reste toujours pas à exclure, que à la faveur de plusieurs baisses de rentrées tombant dans la même année, la Commune n'enregistre à l'avenir à nouveau un exercice négatif, comme celui de 2015. Le bénéfice annoncé n'est donc pas une indication d'une tendance mais plutôt un épisode heureux et pas forcément garanti à l'avenir.

La COFIN relève comme dans le cadre de son rapport pour les comptes 2018, le niveau trop faible d'autofinancement. Celui-ci s'est en effet encore péjoré par rapport à l'année passée.

Analysons ici comment l'autofinancement se calcule :

+ Excédent de revenus CHF 56'569.95 (en 2018 CHF 221'683.07)

+ Attributions légales CHF 358'090.62 (en 2018 CHF 403'156.01)

+ Attributions supplémentaires CHF 301'042.35 (en 2018 CHF 62'966.30)

+ Amortissements obligatoires du patrimoine administratif CHF 810'106.- (en 2018 CHF 637'906.-)

+ Amortissements supplémentaires du patrimoine administratif CHF 1'415'388.69 (en 2018 CHF 759'627.60)

+ Amortissements du patrimoine financier CHF 235'130.- (en 2018 CHF 239'215.-)

- Prélèvements aux fonds de réserves CHF 2'424'012.33 (en 2018 CHF 1'361'354.46)

= Marge d'autofinancement CHF 752.314.98 (en 2018 CHF 963'199.52)

On peut ici facilement désigner les coupables de cet autofinancement insuffisant. Cette année les amortissements et les prélèvements aux réserves sont à peu près équilibrés et notre excédent de revenus, plus bas que l'année passée est presque nul. Le montant de cette insuffisance d'autofinancement se situe entre CHF 1'000'000 et CHF 1'500'000. En d'autres termes, la Commune ponctionne ce montant sur la fortune passée, afin de financer les amortissements des investissements qui ont été consentis. Elle ne dégage en conséquence actuellement plus aucune capacité financière pour de nouveaux investissements, alors même que les rentrées d'impôts ont été comme on l'a vu exceptionnellement bonnes.

Commentaires de détail sur certains comptes

La COFIN a analysé les comptes un à un, y compris les dépassements pré-annoncés et elle n'a pas de remarques particulières sur ces derniers, qui sont compréhensibles sur le fond et ont été annoncés au Conseil selon les formes prévues entre la Municipalité et la COFIN.

Recommandations

La COFIN invite enfin la Municipalité à poursuivre sur les bonnes pratiques en matière d'annonce de dépassements budgétaires et, comme elle l'a fait en 2018 et 2019, à les annoncer dès qu'ils sont connus. Elle rappelle également comme l'année passée l'intérêt de mettre en place un échéancier des dépenses obligatoires et récurrentes d'année en année, de même qu'un décompte des dépenses déjà engagées auprès d'un fournisseur et/ou sur un compte de charge.

Conclusions

La COFIN a apprécié la poursuite d'un excédent de revenus en 2019 même si la ligne du déficit a été très proche cette fois et qu'il faut s'attendre dans le futur à des effets substantiels en lien avec la COVID. Toutefois, comme indiqué plus haut, le résultat positif de l'exercice 2019 est basé sur des résultats somme toute assez différents en matière de rentrées d'impôts de ce qui avait été budgété. La Municipalité n'est naturellement pas du tout responsable de ces variations, hormis toutefois de leurs compréhensions. Les charges sous le contrôle de la Municipalité ont quant à elles été bien maîtrisées, ce qu'il faut mettre au crédit de la Municipalité.

Le présent rapport ne contient en général pas de recommandation d'acceptation ou de refus des comptes dans la mesure où, ceci est une prérogative de la Commission de Gestion. Toutefois au vu de l'analyse effectuée dans le présent rapport, les membres de la COFIN souhaitent transmettre le message suivant ; les membres de la COFIN présents voteront à l'unanimité l'acceptation des comptes 2019 en séance plénière du Conseil.

Prangins, le 27 août 2020

La Commission des Finances



Jacques Auberson



Claude Favre



Marie-Josée Rigby



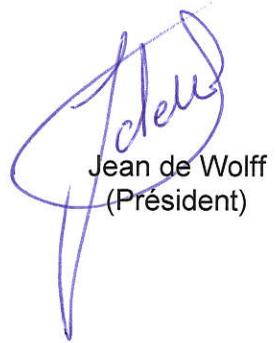
Peter Dorenbos



Karine Ferroni-Sayag



David Brown



Jean de Wolff
(Président)